

# **Ecole supérieure d'art d'Avignon**

## **Règlement intérieur**

### **SOMMAIRE**

#### **PREAMBULE**

#### **I PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ET SES MISSIONS**

**1 Généalogie et missions de l'Ecole supérieure d'art d'Avignon**

**2 Statut de l'Ecole supérieure d'art d'Avignon**

**3 Les instances**

**3.1 Fonctionnement de l'EPCC**

**3.1.1 Le Conseil d'Administration**

**3.1.2 Le Comité Technique**

**3.1.3 Le directeur**

**3.2 Dialogue social, pédagogique et scientifique**

**3.2.1 Le Conseil Scientifique et Pédagogique**

**3.2.2 Les entretiens et réunions pédagogiques**

**4 Moyens humains et financiers**

#### **II LES LOCAUX ET LEUR UTILISATION AU SEIN DE L'ECOLE D'ART**

**1 Accès à l'Ecole et horaires d'ouverture et de fermeture**

**2 Usage des locaux et du véhicule de service**

**2.1 Affichage**

**2.2 Réunions administratives et techniques**

**2.3 Véhicule de service**

**2.4 Hygiène et santé**

**3 Accès aux ateliers et prévention des risques**

**4 Règles spécifiques liées aux pratiques techniques de production artistique**

**5 Règles liées au patrimoine artistique de l'école**

### **III LA VIE PEDAGOGIQUE AU SEIN DE L'ECOLE SUPERIEURE D'ART**

#### **1 La vie pédagogique**

- 1.1. Une école-monde(s)**
- 1.2. La mention Création**
- 1.3. La mention Conservation-Restauration**

#### **2 Conditions d'admission**

- 2.1 Réussite aux épreuves**

#### **3 Organisation générale des études**

- 3.1 Modalités de passage**

#### **4 Diplômes**

- 4.1 Le Diplôme National d'Art**
- 4.2 Le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique**
- 4.3 Le Diplôme Supérieur de Recherche en Art**
- 4.4 composition des jurys**

#### **5 La scolarité**

- 5.1 Droit d'inscription**
- 5.2 Diffusion de l'information**
- 5.3 Droit d'utilisation d'image**
- 5.4 Bourses d'enseignement supérieur, Fonds national d'aide d'urgence annuelle**
- 5.5 Bourses d'études et de stages à l'étranger**
- 5.6 Voyages**
- 5.7 Stages**
- 5.8 Carte d'étudiant**

#### **6 Accès au centre de documentation-ressources**

#### **7 Le vivre ensemble**

- 7.1 Comportement**

#### **8 Modalités de présence et d'absences éventuelles**

#### **9 Accès au matériel**

- 9.1 Utilisation des outils informatiques**
- 9.2 Utilisation des casiers**

#### **10 Accrochages des travaux des étudiants**

#### **11 Propriété des travaux**

#### **12 Dégradations, vols**

#### **13 Tabac, alcool, drogues**

## **14 Sanctions**

### **14.1 Conseil de discipline**

### **14.2 Fonctionnement du Conseil de discipline**

## PREAMBULE

Le règlement intérieur de l'Ecole supérieure d'art d'Avignon (ESAA) définit les règles qui régissent la vie quotidienne dans la structure. Chacun doit pouvoir s'y référer pour légitimer son autorité, en privilégiant la responsabilité et l'engagement de chacun. Il donne un fondement aux décisions que le Directeur peut être amené à prendre.

Élaboré et réactualisé dans le cadre du Conseil d'Administration (CA), le règlement intérieur de l'école place l'étudiant, en le rendant progressivement responsable, en situation d'apprentissage et de vie au sein d'une communauté éducative.

Le règlement intérieur est un texte normatif. Il doit respecter le principe de la hiérarchie des normes et, à ce titre, être conforme aux textes internationaux ratifiés par la France ainsi qu'aux dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet voté par le Conseil d'administration est préparé en amont par une large concertation de la communauté éducative et administrative permettant de créer ainsi les conditions d'une appropriation par toutes les parties des dispositions qu'il contient.

Les dispositions contenues dans ce règlement intérieur ont été approuvées par le Conseil d'administration de l'ESAA lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre après avis du Comité Technique du 25 septembre 2019 et du Conseil pédagogique et scientifique.

Le règlement intérieur de l'école doit faciliter les rapports entre tous les membres de la communauté éducative et administrative. Il doit être rédigé dans une langue claire et accessible.

Le règlement intérieur de l'école est communiqué à l'ensemble de nos tutelles, la ville d'Avignon et la DRAC.

Le Directeur de l'ESAA est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

## I PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ET SES MISSIONS

### 1 Généalogie et missions de l'Ecole supérieure d'art d'Avignon

Dès 1801, un établissement dédié à l'apprentissage de l'art et de la création voit le jour en Avignon, il prolonge l'existence d'un « cours de dessin, de géométrie et d'école professionnelle » déjà présent au 17<sup>e</sup> siècle.

En 1928, l'établissement prend le nom d'Ecole d'Arts décoratifs, puis, en 1965, celui d'Ecole Municipale des Beaux-Arts et d'Architecture d'Avignon. Un ancrage local fort se fait progressivement ressentir et une tradition d'apprentissage technique s'instaure au sein de l'établissement.

Le département de Conservation-Restauration, créé en 1981 au sein de l'établissement, avait été initialement conçu pour répondre au souci de préservation et de pérennisation des œuvres peintes traditionnelles, et essentiellement alors la peinture de chevalet. Cette formation a modifié son champ d'investigation et s'est orientée, depuis la fin des années 90, vers la création contemporaine et les cultures du monde, notamment les objets ethnographiques et les objets techniques.

L'ESAA poursuit sa mission principale de formation initiale avec une identité duale entre la **création** et la **conservation-restauration** et qui en fait sa singularité dans le paysage français.

Outre sa mission essentielle d'enseignement supérieur et de formation initiale, les pratiques amateurs constituent une composante forte de l'ESAA. En 2018, ces pratiques amateurs sont devenues « **Les ateliers libres** » destinés à un public plus élargi de tout âge et domaine. Ayant pris la mesure d'un engouement croissant pour les loisirs culturels dont les pratiques artistiques, l'Ecole supérieure d'art d'Avignon a étoffé son offre de programme à destination des amateurs.

A l'instar de sa formation initiale diplômante, les ateliers libres sont conçus avec des liens transversaux soutenus entre des approches plastiques, des références artistiques et des pratiques contemporaines. Ils s'adressent aux enfants, adolescents et adultes, tous curieux en soif de créativité qui souhaitent s'initier ou se perfectionner dans différentes aires de la création artistique. L'expérimentation, l'apprentissage des techniques et matériaux ainsi que la recherche d'une expression individuelle et collective, constituent une approche pédagogique à la fois souple et exigeante propre à l'art contemporain.

En partenariat avec des associations et en lien avec des institutions culturelles, les ateliers libres ouvrent également pour favoriser l'accès à la pratique et au monde artistique et culturel aux publics divers et éloignés particulièrement ceux concernant l'enfance et les enfants en situation de handicap.

En novembre 2010, l'Ecole a reçu une validation par l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES) de son DNSEP option Art, mention Conservation-Restauration et mention Création-Instauration au grade de Master qui inscrit durablement l'ESAA dans le paysage de l'enseignement supérieur artistique européen. En 2015, elle a été de nouveau habilitée au grade de master. Le dossier de renouvellement d'habilitation est en cours en 2019.

## **2 Statut de l'Ecole supérieure d'art d'Avignon**

L'ESAA est encadrée par deux corpus législatifs et réglementaires :

- celui relatif à l'enseignement artistique supérieur relevant du Code de l'Education ;
- celui régi par les Lois 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant la Loi du 4/01/2002 portant création des EPCC
- circulaire du 2 avril 2009 du Ministère de la culture et de la communication.

En 2011, l'ESAA est devenue un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), gage de l'accès à une autonomie de gestion, de projet, de programmes et de pédagogie.

L'ESAA fait partie des écoles d'art et design publiques sous tutelle du ministère de la Culture réparties sur le territoire français de métropole et d'outre-mer. Elle est soutenue financièrement et administrativement par la Ville d'Avignon pour une large part et par l'État à travers de la DRAC.

L'établissement s'inscrit sur un territoire à la fois proche et plus élargi, en nouant des liens de partenariats aussi bien avec des organisations éclectiques qu'avec des institutions plus renommées, de dimensions locale, nationale et internationale.

L'ESAA fait partie aujourd'hui du réseau « **les écoles du sud** » qui regroupe en région Provence-Alpes-Côte d'Azur & Monaco, les établissements suivants :

- École Nationale Supérieure d'Art de Nice – Villa Arson
- École Nationale Supérieure de la Photographie d'Arles - ENSP
- Beaux-Arts de Marseille - ESADMM
- École supérieure d'art d'Aix-en-Provence – ESAAIX
- École Supérieure d'Art et Design Toulon Provence Méditerranée - ESADTPM
- École Supérieure d'Art Avignon – ESAA
- École Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco - Pavillon Bosio

De même, L'ESAA possède l'un des quatre cursus nationaux de conservation-restauration habilités par la Direction des Musées de France et dont la reconnaissance est internationale. L'habilitation des conservateurs-restaurateurs à exercer pour les Musées de France, est régie par le Code du Patrimoine, au Livre IV (Musées), Titre V (Collections des Musées de France), Chapitre II (Conservation et restauration), Section 3 (Qualifications requises en matière de restauration). Avec les trois autres formations, elle forme la Conférence des formations publiques en conservation-restauration :

- Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Paris
- Institut national du Patrimoine, Paris
- Ecole supérieure d'art et de design TALM-Tours
- Ecole supérieure d'art d'Avignon

### **3 Les instances**

#### **3.1 Fonctionnement de l'EPCC**

Textes fondateurs :

Code général des collectivités territoriales

Loi 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissement publics de coopération culturelle

Loi 2006-723 du 22 juin 2006

Décret 2002-1172 du 11 septembre 2002

Décret 2007-788 du 10 mai 2007

Circulaire du 29 août 2008

Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

##### **3.1.1 Le Conseil d'Administration**

L'Ecole supérieure d'art d'Avignon, établissement public de coopération culturelle (EPCC) est administrée par un Conseil d'Administration notamment composé de représentants de la ville d'Avignon et de l'Etat.

Il comprend également des représentants des personnels pédagogiques et administratifs des représentants des étudiants et des personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement.

Doté d'un président élu par les membres du conseil d'administration, le conseil d'administration étudie et délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment les orientations générales de la politique de l'établissement, les programmes d'activités et les moyens qui permettent leur réalisation.

Le conseil d'administration entend notamment la synthèse des réflexions menées par les instances consultatives et paritaires.

Il se réunit au moins 3 fois par an (septembre, janvier et juin) sur convocation de son Président, qui en fixe l'ordre du jour.

Un travail est en cours pour actualiser les statuts de l'ESAA et l'organisation du Conseil d'administration à partir de 2020.

##### **3.1.2 Le Comité Technique**

Le Comité Technique - CT et le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail - CHSCT, organismes paritaires, sont compétents et requis pour avis pour tous les sujets relevant du fonctionnement des services, conditions de travail, hygiène et sécurité, formation continue des personnels

et gestion des ressources humaines. Le CDG organise les réunions du comité technique pour l'ESAA.

Ils se réunissent 4 fois par an.

### **3.1.3 Le directeur**

Le statut du directeur contribue aussi à l'originalité du statut d'EPCC. En effet, afin d'établir un équilibre entre les impératifs des activités de service public et ceux liés à l'objet culturel nécessitant une autonomie, l'article L. 1431-3 énonce que « *l'EPCC est administré par un conseil d'administration et son président. Il est dirigé par un directeur.* »

Les conditions de recrutement et de nomination d'un directeur d'un EPCC sont, en contrepartie, strictement encadrées par les articles L. 1431-5 et R. 1431-10 du CGCT. Le processus de recrutement débute par un appel à candidature au centre duquel est placé le projet artistique, culturel, pédagogique ou scientifique des candidats. Il appartient ensuite aux personnes publiques représentées au conseil d'administration d'établir, à l'unanimité, la liste des candidats retenus à l'emploi du directeur. Enfin, il revient au président de nommer au poste de directeur le candidat qui aura été désigné à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration.

Le directeur dispose d'attributions très étendues. Il assure la direction de l'ensemble des services et, est le seul ordonnateur des recettes et des dépenses. Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile, et passe tous les actes, contrats et marchés dans les conditions fixées par le conseil d'administration.

## **3.2 dialogue social, pédagogique et scientifique**

### **3.2.1 Le Conseil Scientifique et Pédagogique**

Le CSP dirigé par le directeur est une instance consultative, qui examine et émet des avis sur toutes les questions concernant les activités pédagogiques, scientifiques et culturelles de l'établissement.

Lieu d'échange et de concertation, son rôle consiste à participer à la définition des orientations pédagogiques et de recherche de l'établissement, à évaluer l'organisation, le fonctionnement et les programmes des formations ainsi que l'adaptation aux objectifs fixés et à leurs évolutions.

Dans ce cadre, la politique de partenariat, l'action à l'international, l'activité de recherche sont étudiées. Le CSP aborde également la mise en œuvre des mesures permettant d'améliorer les conditions de travail et de vie des étudiants.

Il est composé de membres élus pour 3 ans renouvelables, issus des diverses composantes de l'établissement ainsi que des personnalités extérieures.

Il se réunit au moins 2 fois par an. Un compte-rendu est formalisé à chaque réunion et transmis à chacun des membres.

Un travail est en cours pour actualiser son fonctionnement et son organisation.

Il pourra être mobilisé en 2020 en comité restreint à la demande du directeur.

### **3.2.2 Les entretiens et réunions pédagogiques**

Les entretiens pédagogiques ne constituent pas une instance à part entière mais font partie intégrante de la vie de l'établissement et de son organisation. La direction reçoit 2 fois par an chaque enseignant.

Ces entretiens sont consacrés à un temps d'échange qui s'adapte aux rythmes et échéances de l'année scolaire et concernent notamment la préparation de la rentrée et l'ajustement des programmes, les bilans et évaluations des formations par cycles comme l'organisation de temps de réflexions thématiques, ou d'informations collectives.

Pour la rentrée 2019, l'ensemble des enseignants ont été reçus individuellement de juillet à fin septembre 2019. Ils seront institutionnalisés dans le cadre du nouveau projet d'établissement de l'Ecole.

Outre les entretiens individuels, des réunions de l'équipe pédagogique ont lieu 4 fois par an (septembre, janvier, février, juin) à minima. L'ensemble des enseignants doit se rendre disponibles sur site pour ces réunions. Elles sont planifiées dans la mesure du possible de façon annuelle. Un ordre du jour est transmis préalablement à l'ensemble des participants. Elles se déroulent dans les locaux de l'ESAA.

#### **4 Moyens humains et financiers**

L'ESAA est dotée des moyens humains, matériels et financiers, notamment des contributions de base nécessaires à la réalisation de ses ambitions. Sans contributions statutaires de base, l'établissement risque de fonctionner comme une association, c'est-à-dire sans socle financier. C'est une dotation apportée à l'EPCC par mutualisation de plusieurs sources de financement.

Les ressources d'un EPCC, sont énumérées à l'article L. 1431-8 du CGCT et correspondent aux ressources traditionnelles que peut percevoir un établissement public. Les apports, contributions financières et les mises à disposition de biens nécessaires au fonctionnement de l'établissement de chacune des personnes publiques membres doivent être inscrits dans les statuts.

Le budget d'un établissement public de coopération culturelle est un Budget primitif (BP) préparé en amont à l'occasion d'un Débat d'orientation budgétaire annuel (DOB), modifié en aval par des décisions modificatives (DM) et un Budget supplémentaire (BS) le cas échéant. La dépense annuelle est constatée au moment du compte administratif (CA) .

Les délibérations relatives aux aspects budgétaires sont préparées par la direction de l'EPCC en lien avec les services des organismes publics membres. Un rapport regroupant le projet de budget accompagne la convocation au conseil d'administration avec son ordre du jour. Une fois voté par le conseil d'administration et la délibération validée par le Préfet, ce budget est dit exécutoire.

## **II LES LOCAUX ET LEUR UTILISATION AU SEIN DE L'ECOLE D'ART**

### **1 Accès à l'Ecole et horaires d'ouverture et de fermeture**

Les locaux de l'ESAA sont situés sur 2 sites situés à Avignon :

-500 chemin de Baigne Pieds, 84 090 Avignon (siège administratif, salles de cours et laboratoires de conservation-restauration)

-1 avenue de la Foire, 84 000 Avignon (ateliers artistiques)

L'EPCC est locataire des locaux pour les deux sites.



L'année scolaire dure entre 32 et 36 semaines de septembre à juillet. Elle est configurée en deux semestres de 17 à 19 semaines. Un calendrier annuel arrête chaque année les dates de vacances et les principaux événements : évaluations, diplômes, etc.

Sauf événements particuliers (cycles de cinéma, workshops, ateliers libres, événements institutionnels, etc.), ces horaires d'ouverture de l'école sont les suivants :

Lundi : 9 à 20 heures

Mardi : 9 à 20 heures

Mercredi : 9 à 20 heures

Jeudi : 9 à 20 heures

Vendredi : 9 à 20 heures

Cela concerne les deux sites de l'Ecole ( Baigne-Pieds et Champfleury)

Aucune présence n'est donc acceptée en dehors de ses horaires au sein des locaux ( hors service administratif et technique)

L'accès à l'Ecole est règlementé et strictement réservé aux étudiants, ainsi qu'aux enfants adolescents et adultes inscrits aux ateliers libres.

Les ateliers libres se déroulent de septembre à juin selon le calendrier établi chaque année. Les ateliers ont lieu jusqu'à 21 heures le soir. L'accès à l'école est possible de 20 heures à 21 heures aux seuls participants et intervenants des ateliers libres.

Pendant les vacances scolaires de Noël et d'été l'École est totalement fermée aux usagers.

Ponctuellement, le directeur peut autoriser et organiser une ouverture exceptionnelle pendant les vacances, en soirée ou le week-end, lors d'événements particuliers : expositions, colloques, etc. Les étudiants sont informés par messagerie et/ou par voie d'affichage.

L'accès aux salles de cours et ateliers techniques est strictement réservé aux étudiants inscrits à l'école ou aux personnes autorisées par la direction. L'accès aux ateliers techniques est conditionné par la présence des enseignants et/ou des techniciens d'ateliers.

## **2 Usage des locaux et du véhicule de service**

**2.1 Affichage :** Les règles feront l'objet d'un travail interne au sein de l'ESAA en 2020.

**2.2 Réunions administratives et techniques :** En plus des réunions pédagogiques, autres réunions concernant l'équipe administrative et technique rythment la vie de l'école. A la demande de la direction ces réunions se déroulent en majorité dans les locaux de l'ESAA

**2.3 Véhicule de service :** L'utilisation des véhicules de service est règlementée. Un carnet de bord doit être renseigné à chaque utilisation. Aucune utilisation personnelle ne peut être faite des véhicules de l'ESAA. Des remisages à domicile sont possibles après accord du directeur en fonction des nécessités de service.

**2.4 Hygiène et santé :** Les locaux de l'École sont particulièrement exposés au risque d'incendie en raison des produits inflammables utilisés et stockés : solvants, peintures, toiles, bois, poubelles, tissus, plastique, etc. ; de l'électricité avec le risque de courts-circuits.

Les consignes détaillées ci-dessous sont applicables en toute circonstance :

- interdiction formelle de fumer dans tous les espaces couverts ;
- interdiction formelle d'introduire dans l'enceinte de l'établissement des objets dangereux ;

- laisser entièrement dégagés les issues de secours, circulations, paliers et escaliers encloisonnés
- ne pas bloquer les portes coupe-feu munies d'un ferme-porte.
- Si l'alarme retentit dans l'établissement, évacuer immédiatement les lieux et se rendre au point de rassemblement désigné dans la cour en suivant les consignes des personnels formés à l'évacuation des publics.

Numéros utiles

SAMU : 15

POMPIERS : 18

Numéro d'urgence européen : 112

### **3 Accès aux ateliers et prévention des risques**

Les ateliers sont accessibles aux étudiants aux horaires d'ouverture de l'école. Cependant les ateliers techniques spécialisés ne sont accessibles qu'en présence d'un enseignant, assistant d'enseignement ou assistant technique d'enseignement.

Les ateliers sont communs à tous, chacun devant y veiller à leur bonne utilisation. Les étudiants doivent utiliser les casiers mis à leur disposition pour ranger le matériel personnel.

Si des travaux fragiles ou encombrants sont en cours, il faut penser à prévenir les personnes chargées du nettoyage des salles. En fin d'année, les étudiants ne doivent pas laisser leurs travaux dans les salles car ces derniers seront systématiquement enlevés des salles à compter de la mi-juin.

L'introduction de matières dangereuses (acides, explosifs, essences) est interdite. Les conditions de stockage et d'utilisation de produits dits toxiques font l'objet d'un règlement.

L'établissement est doté d'extincteurs permettant au personnel et au public d'intervenir immédiatement en cas de début d'incendie. Le bâtiment est veillé par des détecteurs de fumée. Les zones de mise en sécurité délimitées par des portes coupe-feu asservies doivent en permanence être dégagées. Le risque incendie dans les ateliers étant un danger majeur, il est demandé aux étudiants d'observer rigoureusement les consignes suivantes :

- l'utilisation de flammes nues est exceptionnelle. Les professeurs en sont préalablement informés. Il est interdit de jeter des produits toxiques ou des solvants dans les canalisations et les éviers.
- les manipulations sont exécutées pendant les heures d'ouverture, sous surveillance pédagogique ou de l'équipe technique.
- il est formellement interdit d'intervenir sur des installations techniques et les armoires électriques, de modifier les cloisons ou autres éléments des bâtiments sans l'accord préalable de la direction et/ou des services techniques de l'ESAA.
- il est interdit de réaliser des branchements électriques de fortune. Il est obligatoire de faire appel aux régisseurs si des travaux impliquent des branchements d'appareil électriques particuliers.
- le stockage de matériaux combustibles dans les espaces non prévus à cet effet doit être limité
- il est interdit de laisser des produits inflammables ouverts dans les ateliers. Ces derniers doivent être rangés après utilisation dans les armoires prévues à cet effet.

- les issues de secours doivent constamment être libres de tout encombrement. Des déclencheurs sont positionnés dans tout le bâtiment. Un signal sonore prévient les occupants de l'évacuation des lieux sans délai (alerte générale).

Les étudiants, le personnel et les visiteurs rejoignent dans le calme le point de regroupement fixé sur le parking de l'École. Les sapeurs - pompiers sont immédiatement alertés (se reporter aux consignes affichées : numéro d'appel, procédure). Le déclenchement de l'alarme incendie pour des raisons autres que de danger immédiat ou la dégradation volontaire des systèmes de sécurité peut entraîner les sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur, ainsi que des poursuites judiciaires (Art. 322-14 du Code pénal). Les consignes générales d'évacuation des locaux sont affichées dans l'établissement. Dès la rentrée, et à l'occasion du premier exercice d'évacuation (dans le courant du premier semestre), les étudiants sont informés de l'attitude à adopter. Un ou plusieurs exercices d'évacuation doivent être effectués à l'improviste pendant l'année.

Les interdits : fumer, boire, manger dans les ateliers ; travailler seul sans autorisation préalable du responsable de la pédagogie.

Les obligations : porter des vêtements adaptés au travail réalisé (blouse en coton, lunettes de protection, gants, etc.), cheveux longs attachés.

Propreté, entretien des locaux, espaces communs : les enseignants et les étudiants sont responsables de la propreté des salles de cours et des ateliers. Ils doivent obligatoirement ranger leur matériel et nettoyer leur atelier en fin de journée et/ou de cours. Il leur est demandé de contribuer à l'entretien en maintenant les lieux dans un état de propreté correct, notamment après des travaux salissants (plâtre, terre, peinture...). Les couloirs, escaliers et sorties de secours doivent être maintenus libres pour permettre l'évacuation des usagers en cas d'incendie. L'organisation par les étudiants d'évènements culturels ou festifs est soumise à l'autorisation préalable de la direction. Les espaces utilisés à cette occasion doivent être remis en état et nettoyés, dans le respect du travail des agents d'entretien et afin de ne pas perturber l'organisation des cours du lendemain. Le foyer est un espace polyvalent où l'on peut se restaurer. C'est aussi un lieu dédié à la détente ou aux activités collectives. Cet espace est commun à tous, les étudiants doivent le laisser propre en utilisant les poubelles qui s'y trouvent.

#### **4 Règles spécifiques liées aux pratiques techniques de production artistiques**

Cela concerne notamment le laboratoire de chimie, le laboratoire de photographie, les salles multimédia, les ateliers du site Champfleury ainsi que les laboratoires de conservation-restauration.

Usager des locaux : il existe des dispositions particulières au site de Champfleury. Le site n'est pas ouvert en dehors des cours et ateliers.

Pour un accès des étudiants aux ateliers en autonomie en dehors des horaires d'ouverture, une demande doit être déposée une semaine avant la date souhaitée auprès du responsable de la pédagogie et le cas échéant de l'enseignant concerné (suivi de projet).

**IMPORTANT** : L'accès aux machines et leur utilisation restent interdits sans la présence d'un enseignant et/ou du régisseur pédagogique.

Cette demande doit faire mention du nom de l'étudiant, de l'année de formation, du motif (préparation de bilan, de diplôme, rendu d'un travail dans le cadre d'un cours de l'école, etc.) du créneau horaire, du jour et de la date.

Dans le cadre de demandes simultanées de plusieurs étudiants, il est nécessaire de remplir une fiche par étudiant. Pour un créneau horaire identique pour tous : Le badge sera confié à un seul étudiant qui

devra s'identifier auprès du chargé des systèmes d'information (responsable du badgeage) mais tous en seront responsables au même titre que les dégradations qui pourraient être constatées.

Pour les projets impliquant plusieurs étudiants, il est nécessaire de remplir une fiche par projet avec la liste des étudiants présents et la définition d'un porteur de projet responsable du badge.

Cette demande sera validée par la Direction après avis du responsable de la pédagogie.

Dès acceptation, l'étudiant devra le jour concerné, venir récupérer auprès du chargé des systèmes d'information le badge qui permettra un accès aux ateliers uniquement. Ce badge sera placé sous la responsabilité de l'étudiant, tant qu'il ne sera pas rendu. Le badge devra être rendu impérativement le lendemain.

L'heure d'ouverture et de fermeture du site de Champfleury sera contrôlée. S'il apparaît que le site n'a pas été ouvert et fermé selon la demande de l'étudiant validée, une sanction sera appliquée et l'étudiant (ou le groupe) ne pourra plus faire de demande d'ouverture spéciale pendant une durée de 1 mois.

L'étudiant sera tenu pour responsable de toute dégradation survenue pendant la durée précisée sur sa demande. Les ateliers sont des espaces de travail et de production artistique, et ne peuvent pas être utilisés pour d'autres activités (fêtes, soirées, etc.) Des visites de vérifications aléatoires seront organisées lors des ouvertures spéciales ou tardives.

## 5 Règles liées au patrimoine artistique de l'école

S'agissant des œuvres d'art, il convient de préciser que seules les œuvres produites par les agents rémunérés par l'État ou par les collectivités territoriales ont le caractère de domaine public mobilier, avec les conséquences qui en découlent en termes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité. Par conséquent, seules les productions des enseignants ou les œuvres non récupérées par les étudiants, exposées dans les locaux de l'école, sont concernées par un inventaire.

Modalités de prêt : un travail sera engagé en 2020 sur les modalités de prêt des œuvres et le mécanisme contractuel y afférent.

Inventaire : un travail sera engagé en 2020 sur cette question.

## III LA VIE PEDAGOGIQUE AU SEIN DE L'ECOLE SUPERIEURE D'ART

### 1 La vie pédagogique

L'École Supérieure d'Art d'Avignon est un établissement d'enseignement supérieur artistique dont la mission de formation se présente de manière originale au regard des autres écoles d'art en France. Depuis 1981, elle poursuit sa mission principale de formation initiale avec une identité duale qui en fait sa singularité dans le paysage français et offre l'enseignement de la création avec celui de la préservation des biens culturels en préparant les étudiants à l'obtention de diplômes nationaux dans l'option art avec, d'un côté, une mention en **Création** et, de l'autre, une mention en **Conservation-Restauration**.

La spécificité de l'École est le lien permanent entre ces deux cursus. Ils partagent des réflexions, élaborent des réponses communes et intègrent les sensibilités et les méthodes spécifiques à chaque mention. Une partie des enseignements dispensés est transversal aux deux mentions, qui sont concernées par les enjeux sociaux et culturels de la création et de la diffusion des œuvres : histoire de l'art, anthropologie, droit de la création, muséologie, gestion des projets culturels, mutations numériques.

Néanmoins, des enseignements spécifiques à chaque mention s'avèrent également nécessaires. Pour préciser et développer l'identité de chaque mention, le projet d'établissement veut renforcer leur autonomie pédagogique, tout en instaurant de nouvelles modalités dialogiques et d'interaction entre les programmes des deux mentions tout au long des cinq années de formation. Il s'agit donc de distinguer les deux mentions pour mieux les articuler.

### 1.1 Une école-monde(s)

Issu d'un travail collectif le projet d'établissement **Une école -monde(s)** initié en 2019 a été pensé à la lumière de ces enjeux. En renforçant la spécificité de chaque mention, ce projet à caractère transversal s'attèle au développement des engagements éthique, critique et créatif des enseignants et étudiants à travers la création artistique et la transmission patrimoniale. Un école-monde(s) se conçoit comme :

- Un site exploratoire d'accès aux connaissances par l'art et ses acteurs et qui déploie une géographie de l'ailleurs ainsi que des possibles de la pensée en tant que résistance créatrice.
- Un endroit des identités hybrides, d'étude et de connaissance, de pensées et d'imaginaires par l'art et la transmission culturelle.
- Un espace de conception et créativité où chacun peut se donner à voir le monde et se mettre en prise avec lui, notamment pour en connaître, modifier et reconcevoir des représentations par-delà nos clichés et stéréotypes.
- Un chantier façonné, d'une part, par une pédagogie du partage où chacun et chacune a une place sans prétendre posséder « le » savoir, « la » théorie ou « la » méthode, et d'autre part, par des approches multidimensionnelles de l'art et de la conservation qui évitent une classification hiérarchique des savoirs et des connaissances.
- Un laboratoire comme expérience et une expérience comme laboratoire pour offrir ainsi le moyen de développer la connaissance des êtres et des choses par leur pratique et leur découverte.
- Une invitation à des détours et à des retours. L'ordinaire, si l'on lui prête attention, restaure la surprise. Là-bas commence ici.
- Un lieu ancré sur son territoire où l'on osera toujours aller vers l'Autre et les Autres non pas seulement en bonne posture, mais pour risquer la perte de la primauté de sa pensée et découvrir l'étoffe de celles venues d'autres mondes.
- Une mission formant à habiter un nouveau monde, et qui requiert une disposition à la mue. Celle qui fait renoncer à sa vieille peau pour opérer une véritable mutation culturelle en contribuant au renouvellement des structures psychiques de la communauté humaine.
- Une pédagogie de l'art qui explore une conception de l'interculturalité basée sur des rapports d'échanges réciproques, égalitaires, symétriques et bilatéraux.

Implanté dans le deux mentions, le projet Une école-monde(s) se traduit par des pratiques, actions, outils, et discours qui rythment la vie de l'école.

L'enseignement est assuré à la fois par des artistes, des théoriciens et des professionnels, en mettant particulièrement l'accent sur des pratiques en relation permanent avec les cours théoriques. A l'appui des programmes européens et d'autres plus spécifiques, il encourage ses étudiants à la mobilité internationale.

Outre un objectif de professionnalisation, l'enseignement à l'ESAA comporte un adossement à la recherche. Parallèlement à l'élaboration progressive du projet de l'étudiant, la recherche permet l'accès et le croisement d'autres domaines, d'autres disciplines académiques, mais aussi d'activités hétéroclites.

## 1.2 La mention Création

La Mention Création conduit les étudiants à maîtriser les étapes de la conduite de projet (conception, expérimentation, réalisation, évaluation, réception) ainsi qu'à être en capacité de répondre à des appels à projets ou des commandes publiques. Elle les prépare à exercer une profession artistique ou des activités connexes au champ de la création nécessitant des compétences administratives et/ou techniques : régisseur dans des institutions culturelles, enseignant en arts plastiques, concepteur-créateur, commissaire d'exposition, chef de projet artistique, critique d'art.

A partir de 2019 l'Ecole prône l'enseignement de la création artistique dans un élan transversal la mention en création d'une composante identitaire basé sur les arts performatifs et de la scène que cherche à compléter les enseignements fondamentaux des arts visuelles et numériques. Les orientations pédagogiques sont ainsi conçues en partenariat avec les institutions culturelles la ville d'Avignon et du territoire (Festival d'Avignon, Collection Lambert, Musées municipaux, FRAC, ) ainsi qu'à échelle national et international avec les écoles d'art, Académies des Beaux-Arts et universités.

## 1.3 La mention Conservation-Restauration

Le terme conservation-restauration, adopté par le comité international pour la conservation (ICOM-CC) en 2008, désigne une discipline académique et une activité professionnelle en faveur de la sauvegarde de biens culturels matériels. Très synthétiquement dit, la conservation vise d'abord à stabiliser un objet en l'état, puis la restauration, à améliorer son appréciation, voire sa compréhension. A partir de la question de la pérennité des attachements liés aux œuvres d'art la mention conservation-restauration de l'ESAA s'oriente vers l'acquisition des compétences méthodologiques et théoriques requises par la construction d'un travail de recherche en lien avec la réalisation d'un projet professionnel. L'enjeu est de se déprendre de l'appartenance à quelque genre, statut ou catégorie auxquels les objets et collections peuvent être assignés par d'autres disciplines. Ainsi, la formation vise à développer les capacités réflexives, méthodologiques, techniques et critiques de l'étudiant dans le domaine de l'art et de la transmission culturelle pour former des professionnels aptes à intervenir, en tant que conservateurs-restaurateurs **habilités par la Direction des Musées de France**, sur des collections publiques patrimonialisées.

## 2 Conditions d'admission

L'admission à suivre les cursus diplômants est subordonnée à la réussite aux épreuves du concours d'entrée ou d'une commission d'admission et au paiement du droit d'inscription au concours – frais de dossier.

### 2.1 Réussite aux épreuves

Année 1 (L1), Les candidats qui intègrent la L1 doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent. Pour les non-bacheliers, des dérogations peuvent être accordées exceptionnellement par le Directeur.

Les épreuves d'admission à l'année 1 Conservation-Restauration ou Création comprennent une épreuve pratique, une épreuve écrite de culture générale et de langue vivante. Des épreuves spécifiques à chaque mention sont suivies d'un entretien sur le dossier du candidat avec un jury d'admission.

L'école organise deux sessions, une en avril et une en septembre.

Admission en cours de cursus : sur dossier et entretien une commission d'équivalence examine les candidatures d'étudiants venant d'autres écoles et d'autres formations supérieures.

Les candidats non francophones doivent, en outre, avoir une pratique suffisante de la langue française pour suivre les cours et rédiger des textes et fournir l'attestation concernant leur niveau.

### **3 Organisation générale des études**

Le cursus des études est sanctionné par un diplôme national d'arts plastiques (DNA) en fin d'année 3 (L3), et par un diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) en fin d'année 5 (M2). L'option art, déclinée en mentions spécifiques de « Création » ou de « Conservation-Restauration » qualifie les diplômés.

L'organisation de l'ensemble des études est en conformité avec les directives ministérielles.

Le contenu des cours et des séquences pédagogiques est détaillé dans le livret de l'étudiant et sur le site internet de l'école. Les cycles sont organisés selon un cursus global et progressif comprenant une année L1 qui ne peut être redoublée dans l'établissement sauf pour raisons médicales, ainsi qu'une phase programme années L2 et L3 et une phase projet années M1 et M2.

#### **3.1 Modalités de passage**

- De L1 en L2 : L'étudiant doit avoir obtenu tous les ETCS de contrôle continu (assiduité en cours). Au terme de l'année, il doit avoir obtenu également les ETCS « examen » ; L'année est validée par l'obtention de l'ensemble des ETCS. Il n'y a pas de redoublement admis sauf dérogation exceptionnelle.
- De L2 en L3 : Les deux années L1 et L2 constitue un groupe de 4 semestres d'enseignement. Le passage de L2 en L3 ne nécessite pas tous les ECTS. Les ECTS manquants doivent être rattrapés systématiquement au semestre suivant. Le nombre d'ECTS requis pour passer en L3 est de 23 ECTS minimum sur 30 à obtenir au semestre 4. Tous les ECTS de la phase programme, relevant de l'ESAA, doivent être obtenus pour se présenter au DNA.
- L3 en M1 : Passage de la phase programme à la phase projet. Tous les étudiants de l'ESAA en L3, s'ils le souhaitent, peuvent se présenter au conseil d'admission et d'orientation en second cycle, phase projet. Les critères d'admission sont définis par le projet d'établissement, par les conditions d'accueil et de travail de l'école, et par la qualité et la capacité à soutenir un argumentaire pour la phase projet de son cursus d'étude. Le conseil d'admission est consultatif. Le directeur a la prérogative de la décision finale d'admission après consultation des membres du Conseil.
- M1 en M2 : la phase projet M1-M2 est constituée de 4 semestres. Le passage de M1 à M2 est conditionné à l'obtention d'un minimum d'ECTS définis dans le livret de l'étudiant de l'année

en cours. Tous les ECTS, relevant de l'ESAA, de la phase projet doivent être obtenus pour présenter le DNSEP.

## **4 Diplômes**

Les étudiants de l'ESAA se voient délivrer des diplômes nationaux intégrés dans le schéma LMD :

### **4.1 Le Diplôme National d'Art**

Le diplôme National d'Art (DNA — Bac +3, 6 semestres) option Art, Mention Création et Mention Conservation-Restauration confère le grade de Licence.

L'épreuve du diplôme national d'art, d'une durée de trente minutes, prend la forme d'un entretien avec le jury comprenant la présentation par l'étudiant d'un projet plastique accompagné par une sélection de travaux plastiques et d'un document écrit sélectionné parmi ceux réalisés courant de la troisième année.

### **4.2 Le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique**

Le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP — Bac +5, 4 semestres) option Art, Mention Création et Mention Conservation-Restauration, confère le grade de Master.

L'obtention du DNSEP correspond à la validation par le jury du diplôme suite, à une présentation physique et théorique des travaux de recherche plastique constituant le projet personnel de l'étudiant, accompagnée d'une présentation orale. Cette présentation est précédée de la soutenance du mémoire quelques mois plus tôt (pour la mention Création) ou d'une semaine (pour la mention Conservation-Restauration) Pour l'aide à la réalisation du diplôme, une somme non fongible, déterminée chaque année, est allouée aux étudiants concernés.

### **4.3 Le Diplôme Supérieur de Recherche en Art**

Le Diplôme Supérieur de Recherche en Art (DSRA), est un diplôme d'établissement de troisième cycle et d'une durée de trois ans. En principe conçu pour les mentions création-instauration et conservation-restauration, ce diplôme a été proposé pour les mentions « Performance et pratiques scéniques » et « Préservation, arts et archéologie des média ». Il a été mis en pause et sans recrutement à partir de la fin de l'année scolaire 2018-19 afin de reformuler la recherche au sein de l'ESAA.

### **4.4 Les jurys nommés par le directeur sont composés**

Pour le Diplôme National d'Art (DNA, 3 membres) :

- De l'enseignant de l'école (chargé de l'accompagnement des étudiants de L3. Un enseignant pour chaque mention) ;
- D'un artiste, designer ou théoricien de l'art, professeur dans une autre école d'art ;
- D'un professionnel du milieu concerné par la mention n'enseignant pas au sein d'une école (artiste, conservateur restaurateur, opérateur artistique, écrivain, journaliste...)

Pour le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP, 5membres) :

- D'un président du Jury, personnalité extérieure hautement qualifié issue du milieu de l'art (directeur d'un centre d'art, d'un musée, d'une école d'art...)
- D'un enseignant de l'école chargé de l'accompagnement des étudiants de Master 2 (un enseignant par mention)
- D'un artiste (pour la mention Création) ; d'un conservateur-restaurateur (pour la mention Conservation-Restauration)
- D'un opérateur artistique (galeriste, curateur,)



- D'un personnalité extérieure diplômée d'un doctorat en sciences humaines, histoire de l'art, philosophie de l'art, anthropologie, (jury soutenances des mémoires)

Les membres des jurys de DNA et de DNSEP sont désignés en janvier par le responsable pédagogique après échanges et confirmation des membres par le Directeur.

Pour le Diplôme Supérieur de Recherche en Art :

- Un chercheur de l'université. Président du Jury
- Un commissaire d'exposition ou responsable d'institution de reconnaissance nationale ou internationale. Vice-président du jury
- Un théoricien de reconnaissance nationale ou internationale
- Un artiste spécialiste du domaine de reconnaissance nationale ou internationale
- Un directeur de recherche de l'étudiant-chercheur (enseignant ESAA)

## **5 La scolarité**

La vie étudiante est encadrée **par le règlement des études et de la scolarité.**

### **5.1 Droit d'inscription**

Les droits d'inscriptions sont dus pour l'année entière. Les chèques sont libellés à l'ordre de la Trésorerie Principale Municipale. Aucun remboursement partiel ou total ne peut être consenti lorsque l'étudiant quitte l'école en cours d'année pour quelque motif que ce soit. L'attestation de crédits ou de diplôme ne sera remise à l'étudiant que s'il est en situation régulière avec l'administration. Celle-ci s'assurera, au préalable, que les droits d'inscription ont été payés et que l'étudiant a réglé sa situation concernant le prêt d'ouvrages ou de matériels :

L'étudiant dont la situation n'a pas été régularisée pour le 31 juillet suivant la fin de l'année scolaire ne pourra être inscrit dans l'établissement l'année suivante.

### **5.2 Diffusion de l'information**

Les informations concernant la pédagogie, la constitution des instances, l'actualité de l'école, les emplois du temps des cours, des conférences ou des workshops, les absences éventuelles d'enseignants, mais aussi les convocations aux examens ainsi que les résultats seront envoyées par mail et / ou disponible sur le site internet de l'école. En cas de changement d'e-mail l'étudiant doit obligatoirement prévenir l'administration.

### **5.3 Droit d'utilisation d'image**

L'étudiant autorise l'école à capter son image et celles de ses travaux (artistiques, pédagogiques, etc.) dans le cadre des cours, colloques, workshop, projets collaboratifs, stages et de tout événement et/ou manifestation lié directement aux activités pédagogiques et de diffusion de l'ESAA, et à diffuser les documents ainsi réalisés à titre non-exclusif et à des fins strictement non commerciales sur l'ensemble de ses supports de communication ou ceux de ses partenaires.

### **5.4 Bourses d'enseignement supérieur, Fonds national d'aide d'urgence annuelle**

Les étudiants peuvent bénéficier de bourses d'enseignement supérieur, sur critères sociaux, versées par le Ministère de la Culture et de la Communication, DRAC. Ces bourses sont destinées à permettre à leurs bénéficiaires d'entreprendre et de poursuivre des études supérieures auxquelles, sans cette aide, ils auraient été contraints de renoncer en raison de leur situation sociale. Les modalités d'attribution et les taux sont fixés chaque année par une circulaire du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

### **5.5 Bourses d'études et de stages à l'étranger**

Des bourses d'études et de stages à l'étranger peuvent être accordées aux étudiants, via les dispositifs ERASMUS et PRAME.

### **5.6 Voyages**

Tout au long du cursus, des voyages d'études (workshop) en France et à l'étranger sont organisés par l'ESAA. Par décision de la direction, certains voyages peuvent être pris en charge par l'établissement en fonction de l'intérêt pédagogique collectif.

À partir de l'année 2, l'étudiant peut être amené à effectuer des stages en institution ou en entreprise en fonction de l'orientation de son cursus et des projets pédagogiques.

### **5.7 Stages**

Au cours du cursus, les stages en entreprise sont obligatoires, conformément aux règles et à la convention s'y rapportant.

Un stage long est obligatoire en année M1 des deux cursus. La convention de stage est obligatoire pour tout stage, quelle que soit la durée. La demande de convention de stage, après validation du projet par le coordinateur, le directeur du projet et la direction de l'ESAA doit s'effectuer auprès du secrétariat pédagogique trente jours avant le début du stage. Elle est déposée renseignée auprès du responsable de la scolarité. Le stage obligatoire est inscrit dans le cursus universitaire. Pendant la période de stage, l'étudiant conserve son statut d'étudiant et reste soumis à son régime de sécurité sociale.

Les stages obligatoires sont validés par des crédits ECTS.

### **5.8 Carte d'étudiant**

La carte d'étudiant, est un document nominatif et personnel qui permet l'identification rapide et sans ambiguïté des étudiants inscrits.

D'une validité annuelle, la carte d'étudiant est élaborée directement à l'ESAA à l'issue de la procédure d'inscription administrative et remise personnellement et exclusivement à l'étudiant. La prise de photographie répondre aux mêmes règles que celles concernant la carte nationale d'identité.

La carte d'étudiant est obligatoire et donne accès aux espaces et locaux de l'école. Elle doit être présentée aux autorités de l'école ou aux agents désignés par elles chaque fois que ceux-ci le demandent. Tout refus de présentation expose l'étudiant à une procédure disciplinaire.

Tout prêt, échange, falsification ou tentative de falsification de carte est interdit et est passible de sanctions notamment disciplinaires.

Renouvellement de la carte d'étudiant : en cas de destruction, perte ou vol, la carte d'étudiant sera renouvelée au tarif de 10 €.

## **6. Accès à la bibliothèque :**

Lundi : 9-12h30 et 13h-17heures

Mardi : 9-12h30 et 13h-17heures

Mercredi : fermée

Jeudi : 9h-12h30 et 13h-17heures

Vendredi : 9h-12h30 et 13h-17heures

L'inscription à la bibliothèque de l'école est annuelle et se fait lors de votre premier emprunt. Elle autorise le prêt des ouvrages réservés à cet effet.

Le prêt à domicile d'un document est exclusivement réservé aux étudiants, enseignants, intervenants et membres du personnel de l'École. Toute personne inscrite dans les ateliers est autorisée à consulter sur place les documents.

Les usagers peuvent emprunter trois ouvrages pour une période de trois semaines. Sur demande, le renouvellement du prêt peut être accepté. Toute personne ne rendant pas les ouvrages dans les délais impartis ne pourra pas faire d'emprunt pour une durée égale au retard.

Il est demandé à tous les usagers de la bibliothèque de prendre soin des documents empruntés ou consultés. Il est interdit de surligner ou d'annoter les livres. Tout document perdu ou détérioré doit être remplacé. Aucun ouvrage ne pourra être emprunté jusqu'à la régularisation de la situation.

Aucune réinscription à l'École n'est possible en septembre pour les étudiants n'ayant pas rendu ou remplacé les ouvrages empruntés à la bibliothèque l'année précédente.

Pour le confort de tous, le silence est requis dans la salle de documentation. Aucun sac n'est accepté dans l'enceinte de cet espace. La consommation de boissons et de nourriture est interdite.

Un photocopieur noir et blanc est à la disposition des lecteurs pour la reproduction de documents dans le respect de la législation en vigueur (les parties des œuvres copiées ne doivent pas excéder, par acte de reproduction, 10 % d'un livre et 30 % d'un journal ou d'une revue).

La remise du mémoire de DNSEP se fait à la bibliothèque (6 exemplaires papiers et une version au format PDF compressé). Un formulaire lui sera alors remis afin de définir les modalités de diffusion (interne ou publique).

## **7 Le vivre ensemble**

Les étudiants, dès lors qu'ils s'inscrivent à l'ESAA, sont tenus de se conformer au fonctionnement pédagogique de l'établissement.

### **7.1 Comportement**

La courtoisie et la politesse sont requises à l'ESAA, tant vis-à-vis de tous les personnels que de l'ensemble des visiteurs de l'École. Les étudiants, les professeurs et le personnel de l'ESAA s'emploient au développement harmonieux de la vie collective, par l'application des règles élémentaires de savoir-vivre. Toute expression verbale ou physique contrevenant à ces règles peut faire l'objet d'une sanction : le renvoi d'un cours qui peut être prononcé par un professeur qui en avise le secrétariat pédagogique.

Les animaux n'ont pas accès à l'École.

Les téléphones portables doivent être éteints lors des cours en dehors de son utilisation pédagogique.

Le dépôt de tracts ou d'affiches doit faire l'objet d'une demande à l'accueil.

## **8 Modalités de présence et d'absences éventuelles**

L'assiduité aux cours, séminaires et ateliers est une des composantes de la vie d'étudiant. Toute absence devra être justifiée auprès des enseignants concernés, du secrétariat pédagogique. En cas d'absences répétées et non justifiées trois avertissements seront envoyés aux intéressés qui pourront faire l'objet d'un renvoi immédiat de l'école. En cas de manquement grave, les crédits ECTS ne sont pas attribués. Conformément aux dispositions nationales, les boursiers non assidus aux cours perdent le bénéfice de leur bourse. Des autorisations d'absences peuvent être accordées en cas de :

- problème d'ordre personnel ou familial grave,
- stage faisant objet d'un accord écrit entre l'ESAA et l'organisme ou l'entreprise d'accueil,
- activité professionnelle,
  
- maladie (un certificat médical est exigible dans les quarante-huit heures).

Les visites d'expositions, les déplacements en France et à l'étranger, les séances du cinéma expérimental, et toute activité à l'extérieur de l'ESAA faisant partie intégrante du programme pédagogique sont obligatoires. Au cas où, lors d'un déplacement collectif en train ou en autocar, un étudiant part ou rentre par ses propres moyens, il doit signer au préalable un document qui décharge l'ESAA de toute responsabilité.

## **9 Accès au matériel**

Accès aux ateliers et emprunt de matériels : les ateliers photo, son et vidéo sont placés sous la responsabilité des enseignants concernés et du technicien informatique. Ces derniers rappellent les règles de fonctionnement propres à chaque enseignement.

Les enseignants et le technicien sont les seuls habilités à délivrer les autorisations d'accès au matériel. L'emprunt du matériel mobile (photo, son, vidéo...) est soumis à la production d'un carnet technique à jour et à la signature d'un document de prêt qui engage la responsabilité de l'emprunteur.

### **9.1 Utilisation des outils informatiques**

L'utilisation du matériel informatique s'effectue dans le respect de la législation relative aux droits d'auteur et se limite aux nécessités de l'enseignement.

L'accès aux ateliers informatiques n'est autorisé qu'aux heures d'ouverture et sous la surveillance du personnel habilité. L'usage des imprimantes n'est autorisé qu'en rapport direct avec les études. L'utilisation d'Internet est interdite dans le cadre de la participation à des jeux, à des activités commerciales ou à toute autre activité en contradiction avec la législation et la déontologie. Il est formellement interdit aux étudiants de manipuler les câbles et connexions des postes informatiques en réseau.

L'utilisation du réseau wifi est autorisée dans les mêmes conditions. Tout manquement expose l'étudiant à une sanction disciplinaire et, le cas échéant, à une peine prévue par la loi. Il est interdit de diffuser des informations portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image d'autrui, et des informations mensongères ou représentant un caractère de délit ou portant atteinte aux valeurs républicaines.

## **9.2 Utilisation des casiers**

Des casiers sont attribués individuellement et nominativement pour l'année scolaire à tous les étudiants de l'ESAA au site de Baigne-Pieds. Chaque étudiant doit apporter son propre cadenas. Les cadenas à code sont fortement déconseillés. Il est interdit de changer de casier.

En cas de perte des clés, un personnel viendra couper le cadenas pour rendre accessible le casier et un nouveau cadenas devra être remis par l'étudiant concerné. Il est conseillé d'avoir un double des clés à la maison.

Si un casier est endommagé en cours d'année l'étudiant concerné devra le signaler au régisseur. Si l'étudiant est à l'origine des dégradations, il devra rembourser le cas échéant les dépenses liées à la réparation du dit casier.

A la date fixée pour le calendrier académique avant les vacances d'été, les cadenas devront être retirés et les casiers vidés et nettoyés par chaque étudiant. Tout cadenas laissé sera coupé.

## **10 Accrochages des travaux des étudiants**

Les accrochages collectifs, hors exercices propres à chaque cours (salle d'accrochage à Champfleury) sont décidés en réunion pédagogique. Mais dans tous les cas, les espaces utilisés doivent être remis en état par les étudiants (rangement des matériels, remise en place du mobilier, évacuation des travaux, rebouchage des trous effectués dans les murs, remise en peinture). Les étudiants ne sont pas autorisés à entreposer leurs travaux dans les couloirs. La détérioration ou l'appropriation du travail d'un autre étudiant peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

Toute détérioration volontaire ou par négligence des espaces, des équipements, du mobilier sera réparée aux frais de l'étudiant concerné, à l'encontre duquel des sanctions pourront être prises. Les salles de cours et les ateliers doivent être débarrassés avant chaque période de vacances scolaires.

## **11 Propriété des travaux**

Les travaux réalisés dans le cadre pédagogique des enseignements de l'ESAA obéissent au Code de la propriété intellectuelle (lois du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985). Le titulaire originaire des droits d'auteur est l'étudiant (ou plusieurs étudiants s'il s'agit de travaux collectifs). Cependant, en l'absence d'une convention entre l'étudiant, l'École ou tout autre partenaire, les droits patrimoniaux (droits de reproduction, de diffusion...) de tout travail réalisé dans le cadre de l'École sont cédés par l'étudiant à l'École, sans exclusivité, sans contrepartie et sans limitation dans le temps.

La propriété matérielle des travaux appartient à l'étudiant, excepté mention contraire de la direction, notamment en ce qui concerne le matériel emprunté à l'extérieur de l'établissement et le matériel électronique et informatique de l'École susceptible d'entrer dans la constitution d'un travail (ce matériel restant la propriété de l'École). L'École peut présenter librement les travaux des étudiants dans le cadre d'une exposition ou d'une manifestation et les utiliser dans le contexte d'une édition. L'École peut céder les droits patrimoniaux à un tiers en y associant le nom du ou des étudiants concernés. En cas de commercialisation ou de contrat de production associant l'École à une entreprise et impliquant un ou plusieurs étudiants, une convention particulière est signée entre les parties concernées.

## **12 Dégradations, vols**

Tout vol, perte, dégât ou dégradation causé par un étudiant au matériel ou aux locaux, engage sa responsabilité. Il est tenu de rembourser le matériel et peut encourir des sanctions. Sa responsabilité est également engagée s'il cause des dégâts lors d'activités extra scolaires.

L'ESAA ne peut être tenue responsable du vol ou de la dégradation des objets ou matériels personnels des étudiants survenant dans ses locaux.

### **13 Tabac, alcool**

En application de la loi Evin (10 janvier 1991), complétée par celle du 1<sup>er</sup> février 2007, il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de l'École. Il est également interdit d'introduire de l'alcool hormis dans le cadre d'événements festifs organisés par l'École, validés par le directeur.

### **14 Sanctions**

Les professeurs ainsi que les autres membres du personnel doivent informer la direction de tout trouble occasionné par un étudiant.

Tout différend entre un membre du personnel et un étudiant est soumis à l'arbitrage de la direction qui entend chacun des protagonistes.

#### **14.1 Conseil de discipline**

Le Conseil de discipline est réuni à l'initiative du directeur en cas de manquement grave d'un étudiant aux règles de fonctionnement de l'établissement ou de comportement dangereux, irrespectueux ou préjudiciable à autrui.

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que l'étudiant ait été en mesure de présenter ses observations.

Le Conseil de discipline est composé :

- du directeur qui le préside ; si ce dernier est concerné par le dossier, il peut être représenté par la personne de son choix ;
- de l'administrateur ;
- du responsable pédagogique ;
- du coordinateur pédagogique de l'option, de l'année ou de la mention concernée, désigné par le directeur
- d'un étudiant élu membre du Conseil d'Administration,
- d'un représentant choisi par l'étudiant concerné.

#### **14.2 Fonctionnement du Conseil de discipline**

Les sanctions disciplinaires applicables aux étudiants sont l'avertissement, le blâme, l'exclusion de l'établissement pour une durée déterminée ou définitive.

En toute matière relevant de la discipline, le directeur entreprend toute démarche paraissant de nature à faire évoluer favorablement la situation, et notamment en entendant au préalable le ou les intéressés. Si cette démarche ne donne pas de résultat, le directeur peut adresser un avertissement par courrier recommandé, porté au dossier de l'intéressé, sans avis préalable du Conseil de discipline. Pour un acte aggravant ou à risque pour l'établissement et ses usagers, pouvant en particulier entraîner des conséquences pour la sécurité des personnes et des biens, le directeur général convoque un Conseil de discipline.

Le Conseil de discipline, sanctionne tout acte de non-respect du règlement intérieur de l'établissement et des autres règlements auxquels il renvoie, dont le règlement des études. Le Conseil de discipline, au vu du dossier constitué par le directeur émet un avis sur la sanction. Celle-ci peut consister en

l'interdiction d'accès à certains ateliers, au renvoi temporaire pendant un semestre, voire au renvoi définitif de l'étudiant concerné.

Tout manquement par un étudiant au respect des dispositions du règlement des études, du règlement intérieur ou des règlements auxquelles ils renvoi(en)t, constaté par le personnel, doit être immédiatement signalé au directeur ou au responsable pédagogique.

Le directeur adresse une convocation à l'étudiant, ou aux représentants légaux si l'étudiant est mineur. Cette convocation précise le jour et l'heure ainsi que le motif pour lequel l'étudiant doit se présenter devant ce conseil. L'étudiant peut se faire assister ou représenter par la personne de son choix.

Le directeur peut inviter, pour consultation, toute personne en mesure d'éclairer une situation particulière ou relevant d'une spécialité ou expertise. Les membres du Conseil de discipline sont soumis à l'obligation de discrétion. Le directeur signifie par écrit, à l'intéressé ou à ses représentants légaux, les décisions du Conseil de discipline.